

## Le pass sanitaire au Local

Conformément à la loi n° 2021-1059 du 7 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, l'accès à certaines activités et services proposés par l'association Le Local sera soumis à la présentation d'un "pass sanitaire" valide (schéma vaccinal complet ou test PCR/antigénique datant de 72h maximum). Voici un rapide panorama des activités du Local précisant la nécessité, ou non, de présenter un pass sanitaire :

### PAS DE PASS SANITAIRE :

- **Accueil inconditionnel** : aucun contrôle n'est fait à l'entrée du Local, l'accueil est libre.
- **Urgence sociale** : l'accès à l'épicerie-friperie est libre pour tous. Idem pour les actions familles et parentalité (sauf en cas de sorties extérieures dans des structures où le pass est exigé).
- **Accueils de Loisirs /CLAS** : pas de contrôle de pass sanitaire, sauf pour les sorties dans des lieux où le pass est exigé. Les usagers de 12 ans et plus à compter du 30 septembre, seront donc concernés uniquement lors des sorties extérieures réalisées dans les établissements habituellement soumis au pass.
- **Résidences Habitat Jeunes** : le pass n'est pas exigé pour les résidents, les visiteurs. Comme pour les accueils de loisirs, seront concernés les résidents lors des sorties extérieures réalisées dans les établissements habituellement soumis au pass.
- **Gouvernance et réunions professionnelles** : le pass sanitaire n'est pas exigé pour les réunions de bureau de conseil d'administration ainsi que pour toutes les réunions à caractère professionnelles (réunions d'équipe, de secteurs, avec des partenaires, avec ou sans intervenants extérieurs).
- **Réunions en direction des habitants** : Elles ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle des pass sanitaires sauf quand ces rencontres ont un caractère festif (pot de l'amitié, buffet).
- **Les ateliers de Pratiques Amateurs à destination des enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés par le contrôle du pass sanitaire.**

### PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

- **Espace bar** : le pass sanitaire est nécessaire au bar / resto du Local pour les convives non adhérents au Local.
- **Spectacle vivant** : le pass sanitaire est obligatoire (sans jauge minimum) pour toutes les représentations ouvertes au public et pouvant faire l'objet d'un contrôle (salle de spectacle, espace extérieur « fermé » permettant un contrôle des entrées).
- **Espace galerie** : l'accès des visiteurs à l'espace galerie est soumis au pass sanitaire (similaire au musées). Les vernissages y sont soumis à double titre, compte tenu de leur esprit **festif**.

- **Ateliers de Pratiques Amateurs :**
  - **les ateliers à destination des enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés par le contrôle du pass sanitaire.**
  - **Certains ateliers à destination des adultes et des adolescents de plus de 11 ans (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021) sont concernés :** Anglais, japonais, espagnol, arabe, danse adaptée, yoga dynamique, Qi-Gong, Feldenkrais, Gym Aérobie, Yoga, musique irlandaise, chants et musiques traditionnelles, atelier laboratoire danse « mouvements et créativité », atelier « Je danse et vous », Flamenco guitare et danse, jazz-roots, danse tribale, danse africaine, danse irlandaise, tango argentin.